

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 juin 2008

=====

Le trente juin deux mil huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	9 juin 2008
Date d'affichage	6 juin 2008
Affichage compte-rendu	2 juillet 2008

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29 jusqu'à la question SF 01-8-0808/ 30 à partir de la question SF-02-8-08
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	30

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI, France SPITALIER, Françoise AZOULAY-DUHALDE (à partir de la question SF-02-8-08), Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Jean-Claude GUIGNARD, Marie-Claudine PELLISSIER, Maryse IMBERT, Hélène BARNATHAN, André-Guy LOPINTO, Jean-Antoine NAMOUR, Gilbert BARISONE, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Michel RANC, Jean-Claude ABOT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Corinne MERCIER, Sophie DONZEY, Audrey SANS Pierre DESRIAUX, Michèle PASTORELLI, Paul DE CONINCK, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Christiane POMARES par Madame Maryse IMBERT
Monsieur Bernard ALFONSI par Madame Joëlle FOLANT
Madame Nancie VAGNER par Madame Fleur FRISON-ROCHE
Madame Françoise AZOULAY par Monsieur le Maire Richard GALY (jusqu'à la question SF 01-8-08 comprise).

Absents excusés : _____

Absents : _____

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 30 juin 2008

Après la présentation par la présidente du Comité de Jumelage, Mme Sylvie COUTIER d'un petit reportage photographique sur le bilan et les objectifs de cette structure associative, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures quinze et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mlle Audrey SANS, secrétaire de séance.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

1. a) LISTE des DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES. Période du 06 mai au 15 mai 2008.

b) LISTE MAPA – de 01 mai au 15 juin 2008.

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 06 mai au 15 mai 2008, et des MAPA conclu entre 1^{er} mai et le 15 juin 2008 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
08-051	Assurance multirisques expositions, "L'une d'elles à elle seule", au musée de la photographie André Villers, du 21 avril au 18 juin 2008 – contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968-87 AXA France, certificat d'assurance n° 17042008.	06/05/08
08-052	Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Clément Rebuffel, sise Avenue Paul Robert à Mougins (06250), représentée par sa Présidente en fonction, Mme Armelle MAITRE, pour la kermesse du vendredi 23 mai 2008.	06/05/08
08-053	Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole des Trois Collines, sise 326, allée des Séquoias à Mougins (06250), représentée par sa Présidente en fonction, Mme Nancy VAGNER, pour la kermesse du vendredi 27 juin 2008	06/05/08
08-054	Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'Association des Parents d'Elèves des Cabrières, sise avenue Maréchal Juin à Mougins (06250), représentée par sa Présidente en fonction, Mme Marianne THOMAS, pour la kermesse du vendredi 13 juin 2008	06/05/08

08-055	Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles du DEVENS, sise, 70, chemin du Pigeonnier à Mougins (06250), représentée par sa Présidente en fonction, Mme MOFFELEIN, pour la kermesse du vendredi 06 juin 2008	06/05/08
08-056	Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de Mougins le Haut, sis 850, rue Saint Antoine à Mougins (06250), représentée par son Président en fonction, M. Laurent PARIENTE, pour la kermesse du vendredi 13 juin 2008	06/05/08
08-057	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.	07/05/08
08-058	Convention d'occupation temporaire du domaine public, en vue de l'installation d'une microsignalisation commerciale et publique.	15/05/08

b) LISTE MAPA – du 1^{er} mai au 15 juin 2008 :

N° de Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
08/28	Restructuration du C.T.M. - Etudes géotechniques	SOL-ESSAIS - 13851 Aix-en-Provence	52.701,74 €
08/36	Ecole primaire Rebuffel et logements de fonction - Mission C.S.P.S. - Lot 1 menuiseries - Lot 2 Toilettes	Bureau VERITAS - 06210 Mandelieu	932,88 €
08/41	Extension du logiciel Central Parc pour le C.T.M.	AS.TECH Solution - 77700 Magny le Hongre	3.694,81 €
08/42	Déplacement aire de jeux centre sportif municipal des Oiseaux	LUDOPARC - 13685 Aubagne Cédex	15.024,15 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée conclus pendant les périodes indiquées.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations*

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

2 - ACQUISITION AUPRES DE M. JAY D'UNE PARCELLE CADASTREE AS 347 D'UNE SUPERFICIE DE 75 M2 SISE CHEMIN DES COLLES

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Monsieur Bernard JAY est propriétaire d'un terrain cadastré section AS n° 343, d'une superficie de 75 m², sis 891 Chemin des Colles à Mougins, provenant d'un terrain de plus grande étendue qui représentait 2767 m² avant détachement, anciennement cadastré AS 320.

Le permis de construire n° PC00608506D0089 en date du 20/12/2006 accordé à M. Bernard JAY prévoyait, au titre de l'élargissement du Chemin des Colles, la cession gratuite d'une portion ne pouvant excéder 10 % de la superficie totale de son terrain.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert de propriété au profit de la Commune de Mougins, du terrain cadastré section AS n° 343, d'une contenance cadastrale de 75 m², en vue de réaliser les travaux d'élargissement du Chemin des Colles,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite du terrain de 75 m², cadastré section AS n° 343 appartenant à Monsieur Bernard JAY.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, qui sera dressé par Maître CLERC, notaire à Mougins.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

□□□

SERVICE JURIDIQUE

3 - VENTE A L'ASSOCIATION "ENFANCE ET FAMILLE" D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION BN N° 399 D'UNE SUPERFICIE DE 3 752 M2, EN VUE DE LA REALISATION D'UN INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – DELIBERATION MODIFICATIVE.

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Par délibération n° SJ-2007-06-01 en date du 28 juin 2007, vous avez accepté le principe de vente d'un terrain à l'Association « Enfance et famille », représentée par Mme DESSENS, situé 1 862 Avenue Maréchal Juin à Mougins (06250), cadastré section BN n° 389, d'une superficie de 3 752 m², au prix dûment approuvé par les services des Domaines, soit 607 824 euros.

Considérant l'intérêt général que représente la création d'un institut médico-éducatif, pouvant accueillir 40 enfants polyhandicapés, sur le territoire de la Commune,

Considérant que la subvention accordée par le Conseil Général à l'Association « Enfance et famille » pour l'acquisition du terrain correspond au prix H.T. (*Hors Taxes*),

Considérant que la transaction est soumise à T.V.A. (*Taxe sur la valeur ajoutée*), l'Association ne bénéficiant pas de la reconnaissance d'utilité publique,

Considérant que l'Association ne dispose pas du financement correspondant au montant du prix de vente T.T.C. (*Toutes Taxes Comprises*),

Considérant qu'il est possible de passer outre l'avis des Domaines par délibération motivée du Conseil municipal,

Eu égard à l'intérêt général que représente le projet, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de vente d'un terrain à l'Association « Enfance et famille », représentée par Mme DESSENS, situé 1 862 Avenue Maréchal Juin à Mougins (06250), cadastré section BN n° 389, d'une superficie de 3 752 m², au prix légèrement inférieur à celui évalué par les services des Domaines, soit 557 824 €uros.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, qui sera dressé par Maître MAZET, notaire à Grasse.

Article 3 :

De dire que les écritures comptables correspondantes sont prévues au budget en cours.

M. le Maire précise que la ville de Mougins possède déjà un Institut médico-éducatif et souhaite favoriser l'installation d'un deuxième IME, car on manque cruellement d'établissements de ce type dans le département. L'accueil des polyhandicapés sera à la fois externe et interne.

M. le Maire s'étonne que l'association elle-même ne se soit pas déclarée "association d'utilité publique". Elle n'a pas jugé utile de le faire. Il n'en reste pas moins que le projet est d'intérêt général. Raison pour laquelle, M. le Maire sollicite les élus afin qu'ils acceptent la diminution du prix de vente du terrain, et ce, pour faciliter l'aboutissement du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE FINANCES

4 - BUDGET PRINCIPAL 2008 / DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire donne la parole à Mr PETITPREZ

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire adressé à chaque conseiller municipal et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances le 18 juin 2008.

Ces dépenses s'avèrent nécessaires à la bonne continuité des services et des projets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

Dépenses de fonctionnement : + 220 000€

Chapitre 011 – « Charges à caractère général »		+ 315 000€
* Rajustement des crédits consommation d'eau (fontaines Village – arrosage des jardins)	20 000€	
* réajustement de la consommation de gaz à la hausse	10 000€	
* réajustement crédits Electricité (extension Ecl Public)	40 000€	
* Prévision crédits énergies nouvelles (Bioesther GNV GPL)	10 000€	
* réajustement des crédits "carburants" suite à la hausse du tarif et un nombre croissant de km parcourus (BOM)	150 000€	
* Réajustement des crédits "fournitures de bureau"	25 000€	
* Complément de crédits en Entretien Eaux Pluviales (travaux supplémentaires)	60 000€	
Chapitre 65 – « Autres charges de gestion »		+ 10 000€
*Subvention complémentaire pour Football Club Mougins		
Chapitre 67 – « Charges exceptionnelles »		+ 80 000€
* Travaux engagés sur le "Mur de la Gatounière"	50 000€	
* Frais d'huissier, expert et de travaux dans le cadre de la Procédure de mise en péril – Impasse du Refuge	30 000€	
Chapitre 023 – Virement à l'investissement		- 185 000€
Dépenses financées par une diminution de l'autofinancement		

Recettes de fonctionnement : + 220 000€

Chapitre 73 – « Impôts et taxes »		+ 200 000€
* Rôles supplémentaires TEOM		
Chapitre 74 – "Subventions"		+ 20 000€
*1 ^{er} ac de la subvention Région pour la création d'un poste Econome de flux (2 ^{ème} ac 2009 – 12 000€ et 3 ^{ème} ac 2010 6000€)	18 000€	
* Subvention Région pour l'organisation du 4 ^{ème} forum des Métiers de la sécurité	2 000€	

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération

Dépenses d'investissement : + 1 595 000€

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles » * Extension du logiciel suivi du parc automobile * Virement de crédits frais d'Etudes sur prog de Travaux	3 695,00€ - 681,72€	+ 3 013,28€
Chapitre 204 – « Subventions d'équipement versées » * Subv Equipt versée Syndic Galerie de Tournamy (participation de la Ville aux travaux de fermeture de la galerie)		+ 8 000,00€
Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » * Projet d'acquisition terrain Chemin de la Plaine * Acq arceau protection conducteur tracteur-débroussailleur * Acq perceuse-burineur CTM * Acq ponceuse excentrique CTM * Donation Gottlob – frais expertise et notaire * Mobilier de bureau	1 400 000€ 14 293€ 270€ 350€ 2 000€ 2 100€	+ 1 419 013,00€
Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » * Compl crédits Nouveau Stade Valmasque (avenants) * Compl crédits Travaux de clôture (terrains Mas Candille et crèche des Oursons) * Compl crédits Avenue Maréchal juin 08 * Virement de crédits des frais Etudes sur prog de Travaux	20 000€ 160 000€ 200 000€ 681.72€	+ 380 681,72€
Chapitre 27 – "Autres Immobilisations financières" Caution à verser pour l'exposition SIMENON		+ 2 000,00€
Chapitre 458 – « Opérations d'investissement sous-mandat » Virement de crédits au profit du chapitre 23 – Travaux Avenue Maréchal Juin		- 200 000,00€
Chapitre 020 – "Dépenses imprévues" Diminution de l'enveloppe dépenses imprévues		- 17 708,00€

Recettes d'investissement : + 1 595 000€

Chapitre 16 – « Emprunt » Ecriture réelle Augmentation de l'emprunt d'équilibre dont le montant devient 4 093 229,93€		+ 1 780 000,00€
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Ecriture d'ordre – Diminution autofinancement		- 185 000€

L'épargne brute de fonctionnement diminue de 185 000€ mais demeure satisfaisante (6 078 753,07€)

M. le Maire souhaite mettre l'accent sur la hausse sensible des fluides, qu'il s'agisse de la consommation de gaz, d'électricité, de carburants... Il souligne la subvention accordée par la région pour un poste d'économiseur de flux et félicite la commune d'avoir engagé, il y a sept ou huit mois, un ingénieur pour ce poste. Son travail consiste à diagnostiquer les besoins en carburants et autres produits de consommation d'énergie, au sein de la mairie, mais aussi dans les bâtiments scolaires et autres bâtiments publics, le but étant de réaliser à plus ou moins long terme des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et Mme PASTORELLI.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Mme AZOULAY-DUHALDE arrive après le vote de cette question et prend place pour la suite de la séance.

၈၈၈

SERVICE FINANCES

5 - ALLOCATIONS DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Commission des Finances du 18 juin 2008 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres du bureau ou du Conseil d'Administration d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Association Rhin et Danube, Mougins	153,00
Association des Parents d'Elèves des Cabrières, Mougins	1734,70
Photo Ciné Club, Mougins	3340,00
Orchidée Familles, Mougins	300,00
Association des Paralysés de France, Nice	153,00
Secours Populaire Français, Nice	100,00
Comité des Jumelages, Mougins	1000,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

၈၈၈

SERVICE FINANCES

6 - PRESENTATION DES TROIS RAPPORTS ANNUELS – SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ETABLIS PAR LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2007.

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

I - PREAMBULE

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

Le décret N°95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 juin 2008.

En ce qui concerne l'eau potable, la Ville, je vous le rappelle, adhère au Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, « SICASIL ». Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu du Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné », soit avant le 31 décembre 2008.

II - RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX

Par convention d'affermage à effet du 1er janvier 2001, la Commune a confié à Lyonnaise des Eaux France, l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif pour 12 ans.

A - « La synthèse de l'année 2007 » : p 3 à 13

- 1) Les évènements significatifs qui se sont produits chaque mois
- 2) Les chiffres clés :
 - 127 km de réseau à entretenir
 - 3 stations de traitement situées hors de Mougins
 - 6 postes de relèvement à entretenir
 - 309 mm : pluviométrie de l'année 2007 (-40% sur celle de l'année 2003 (année sècheresse) -50% sur la moyenne des 10 dernières années).
 - 260 000 magazines « L'eau et vous » distribués gratuitement
 - Zéro accident de travail en 2007
- 3) Les indicateurs de performance (p.8)
Tableau des indicateurs, valeurs 2006 et 2007 ...

4) Bilan et perspectives

- utilisation du vidéoperiscope pour établir un diagnostic rapide de l'état des réseaux
- une année de travaux sur NOBILIS, la station de Vallauris
- bilan sur les accidents de travail (3^{ème} année sans accident de travail avec arrêt)
- 5 actions menées pour diminuer les rejets de CO² : covoiturage, visioconférence, biocarburant, éco-conduite, géodazur (système de repérage des véhicules par GPS).

B - « L'exécution du service » : p14 à 64

Relate avec divers commentaires :

1) Le contrat et ses obligations (p.15)

2) La description des biens du service (p.17)

- Les 6 postes de relèvement, les 127 km de réseau (dont 2,8 km de refoulement) soit 1302 m de plus qu'en 2006.
- Les trois stations d'épuration de Cannes « St Cassien », de Valbonne « Les Bouillides », de Vallauris Golfe-Juan sont relatées avec des commentaires détaillés sur les volumes traités, la qualité des eaux, le traitement des boues ... Leurs coûts d'utilisation sont facturés directement à la Commune qui les prend en charge sur le budget annexe d'assainissement (elles sont exclues du contrat d'affermage).

3) L'activité du service (p.25 à 38)

- La baisse importante (+50%) de la pluviométrie 2007 par rapport à 2006 a engendré de fortes consommations surtout au cours du 2^{ème} semestre 2007.
- Les opérations de curage : depuis trois ans, le nombre de désobstructions diminue, limitant les désagréments des riverains et les pollutions du milieu naturel.
- Le programme de contrôle des branchements : 6088 ont été effectués sur les 7500 à réaliser d'ici 2012 (1060 enquêtes réalisées cette année).
- Le délai d'intervention des débouchages s'est accéléré (5,4H sur réseau, 4,2H sur branchement).
- Les travaux réalisés sur le réseau et les postes de relèvement (p.29) se chiffrent à 38 748,72€ HT.
- Le bilan clients : p.30 et 31
8435 clients sont assainis sur 10114 clients eau, soit 83,4% répartis selon les trois stations de traitement à :
 - 6612 Cannes (+39 sur 2006)
 - 1274 Vallauris (idem 2006)
 - 549 Les Bouillides (idem 2006)Le volume annuel assaini 2 127 313 m³ augmente de 0,37%.
- L'enquête de satisfaction (p.33 à 37).

4) La tarification du service (p.38 à 40)

Sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2007 et 1^{er} janvier 2008 :

- Le prix de l'eau augmente de +1,9% soit un prix moyen du m³ passant de 1,5084€ à 1,5370€.
- Le prix de l'assainissement augmente de +2,5% soit un prix moyen au m³ passant de 0,7548€ à 0,7740€.
- Les taxes d'environnement augmentent de +56,8% soit un prix moyen au m³ passant de 0,2487€ à 0,3900€.
- Le prix total facturé TTC augmente de 7,5% soit un prix moyen au m³ passant de 2,6501€ à 2,8496€

- 5) Le bilan réglementaire (p.41 à 57)
Synthèse des textes en vigueur fin 2007.
- 6) Les moyens du délégataire (p.58 à 64)

C - « La qualité du service » : p.65 à 73

1) La qualité de traitement des eaux usées

Les deux stations d'épuration de Cannes et de Vallauris ne sont plus en mesure de respecter les normes de qualité de traitement des eaux usées :

- Le Syndicat SIABC a lancé une consultation de délégation de service public pour la réhabilitation et la gestion d'une nouvelle usine à Cannes : le marché sera attribué dans le courant de l'année 2008 (p.18).
- La Commune de Vallauris a confié en concession à Lyonnaise des Eaux France les travaux de construction d'une nouvelle usine, « NOBILIS », située entre la mer et le port, enterrée à 80%, en partie sous le niveau de la mer. Les travaux sont en cours (p.9 et 10).

2) La qualité des réseaux de collecte :

Les résultats de l'enquête de conformité révèlent que, globalement, 23% des branchements privés sont non conformes à cause le plus souvent d'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau d'eau usées

3) La qualité du service à la clientèle (p.70 à 71)

90% des clients satisfaits

4) L'analyse du patrimoine (p.72 à 73)

Les travaux à envisager, les travaux en cours ...

III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune n'ayant confié en affermage que l'entretien de son réseau public d'assainissement collectif, elle conserve la maîtrise et le financement :

- des extensions de réseaux (travaux neufs).
- des renouvellements (grosses réparations) des réseaux existants.

Elle supporte directement la participation aux coûts de fonctionnement des trois stations d'épuration de Cannes, Valbonne et Vallauris qui reçoivent les eaux usées de Mougins.

Elle supporte également, depuis 1994, la participation au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, créée en 1993.

Elle ne participe plus au Syndicat Intercommunal d'Etude du Bassin d'Assainissement de l'agglomération de Cannes, dissout en 2005.

Elle participe depuis 2007 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Ouest des Alpes-Maritimes « SIAOAM ».

Toutes ces dépenses doivent être financées par des ressources propres, distinctes de celles du Budget Principal de la Commune : c'est l'obligation d'établir un Budget Annexe d'Assainissement qui doit s'équilibrer sans l'aide du Budget Principal.

IV - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Crée le 31 janvier 2006 sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, le SPANC a vécu en 2006 les prémices de son existence. La récente loi sur l'Eau adoptée en décembre 2006 reporte la date butoir de fonctionnement des SPANC au 31 décembre 2012.

Ainsi la mise en place du SPANC se réalisera sans précipitation et une fois recensées toutes les données (identification, diagnostic, vérification des installations, de leur conception et de leur réalisation de leur bon fonctionnement etc...) afin d'appréhender les coûts du service, les tarifs à appliquer, les subventions à solliciter.

* * * * *

Les rapports établis par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous ont été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux, fermière de son réseau public d'assainissement.
- 2) donner acte de la présentation des deux rapports du Maire sur les services assainissement collectif et non collectif.

Tous ces documents ont été présentés le 24/06/2008 à la Commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par Mme SPITALIER.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

- 7 - CONSTRUCTION D'UN 3EME STADE DE FOOTBALL AU STADE DE LA VALMASQUE – LOT
N° 4 RESEAUX SECS
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° T 07/15/04**

M. le Maire donne la parole à M. RANC

Par délibération n° SMP 2007-04-09 du 26 avril 2007, le marché n° T 07/15/04 relatif à la construction d'un troisième terrain au stade de football de la Valmasque a été attribué à l'entreprise PIGNATTA SAS, domiciliée 277-2 Chemin de Provence - BP 203 - 06 252 Mougins, selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché permettant la réalisation d'un éclairage des voies d'accès et du stade conclu pour un montant de 99 494,50 € H.T. soit 118 955,42 € T.T.C.

Dans le cadre des aménagements de projet et de l'amélioration du fonctionnement des installations existantes, il a été décidé de supprimer deux candélabres sur l'ancienne voie d'accès et de rétablir le réseau aérien.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 1 848,00 € H.T, soit 2 210,21 € T.T.C.

L'augmentation du montant du marché initial s'élève à 1,86 %. Le montant du marché est donc porté à 101 342,50 € H.T. soit 121 205,63 € T.T.C.

Pour ces motifs, l'adoption d'un avenant s'avère indispensable. Au regard de l'augmentation entraînée inférieure à 5 %, la Commission d'appel d'offres n'a pas besoin d'émettre un avis préalable à la signature de l'avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché T 07/15/04,
- autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

8 - CONSTRUCTION D'UN 3EME STADE DE FOOTBALL AU STADE DE LA VALMASQUE – LOT N° 5 VOIRIE. AVENANT N° 2 AU MARCHE N° T 07/15/05

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Par délibération n° SMP 2007-04-09 du 26 avril 2007, le marché n° T 07/15/05 relatif à la construction d'un troisième terrain au stade de football de la Valmasque a été attribué à l'entreprise CEFAP SARL, domiciliée 679 Chemin des Iscles 06 700 Saint Laurent du Var, selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché permettant la réalisation de travaux de voirie conclu pour un montant de 357 063,75 € H.T. soit 427 048,24 € T.T.C.

Dans le cadre des aménagements de projet et de l'amélioration du fonctionnement des installations existantes, il a été décidé de réaliser une bordure coulée en place le long de la route du parc afin de supprimer le ruissellement des eaux pluviales dans la zone des bâtiments administratifs et de rediriger celles-ci vers les collecteurs mis en place à cet effet.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 7 206,50 € H.T, soit 8 618,97 € T.T.C.

L'augmentation du montant du marché s'élève à 2 %. Le montant du marché est donc porté à 364 270,25 € H.T. soit 435 667,21 € T.T.C.

Pour ces motifs, l'adoption d'un avenant s'avère indispensable. Au regard de l'augmentation entraînée inférieure à 5 %, la Commission d'appel d'offres n'a pas besoin d'émettre un avis préalable à la signature de l'avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 2 au marché T 07/15/05,
- autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

9 - CONSTRUCTION D'UN 3^{ème} STADE DE FOOTBALL AU STADE DE LA VALMASQUE – LOT N° 6 TERRAIN DE FOOTBALL. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° T 07/15/06

M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR

Dans le cadre des travaux de réalisation du 3^{ème} terrain de football dans le Parc de la Valmasque à Mougins, les travaux de réalisation du stade de football ont été intégrés au lot n°6 et ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° SMP 2007-04-09 du 26 avril 2007, un marché a été passé le 29 mai 2007 avec l'entreprise SCOP S.A . PARCS & SPORTS pour un montant de 270 384,00 € HT, soit 323 379,26 € TTC, et notifié le 7 juin 2007.

Dans le cadre des aménagements de projet et de l'amélioration du fonctionnement des installations existantes, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires conduisant à la fourniture et la pose d'un disconnecteur 1'1/2 sur le départ du réseau d'arrosage et à la fourniture de portillons supplémentaires pour compléter le dispositif de clôture du complexe sportif.

D'une part, les travaux relatifs à la fourniture et à la pose d'un disconnecteur 1'1/2 résultent d'une demande complémentaire de l'exploitant du réseau d'eau potable. Ces prestations améliorent la protection du réseau d'eau potable et comprennent également la fourniture et la pose de : vanne d'arrêt amont, filtre amont et vanne d'arrêt aval selon réglementation en vigueur – sur le départ du réseau d'arrosage des espaces verts.

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 1 201,00 € HT.

D'autre, part, les travaux relatifs à la fourniture de 6 portillons supplémentaires permettront de compléter le dispositif de clôture du complexe sportif. Les points d'accès supplémentaires destinés au personnel visent à améliorer le fonctionnement et la sécurité de l'équipement et à faciliter la gestion du complexe au quotidien. Les prestations comprennent la fourniture de portillons hauteur 2 m, avec cadre acier et remplissage en grillage simple torsion.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 2 520,00 € HT.

En revanche, à la suite de la décision de déplacer le surpresseur du stade à l'intérieur du local technique maçonné réalisé dans le cadre des travaux du LOT n°8, les travaux prévus au poste n° III.1.1 du marché de travaux n'ont pas été réalisés entraînant une moins-value sur le montant du marché.

La moins-value engendrée par la suppression du regard du surpresseur représente un montant de 2 300 € HT.

- Il convient donc de réviser le montant total du marché, celui-ci étant désormais porté à 271 805,00 € HT, soit 325 078,78 € TTC.

L'augmentation du montant du marché est de 0,53 % et s'élève de ce fait à 1421,00 € H.T. soit 1699,52 € T.T.C.

Pour ces motifs, l'adoption d'un avenant est indispensable. Au regard de l'augmentation entraînée inférieure à 5 %, la Commission d'appel d'offres n'a pas besoin d'émettre un avis préalable à la signature de l'avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 2 au marché T 07/15/06,
- autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

10 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES - AVENUE DE PIBONSON (LOT N°1) N° T 08/38/01 ET CHEMIN DU MIRACLE (LOT N°2) N° T 08/38/02.

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

La Commune de Mougins souhaite procéder à l'extension du réseau d'eaux usées Avenue de Pibonson et Chemin du Miracle. Cette opération nécessite la réalisation de travaux de terrassement, la pose de canalisations et la réfection du revêtement de chaussée à la suite de l'ouverture de tranchées.

La Commune a entendu confier l'ensemble de ces travaux à des entreprises privées. Un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 16 mai 2008 pour attribuer ce marché divisé en deux lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie lors des séances du 11 juin et 18 juin 2008, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services Techniques de la Commune de Mougins, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 Avenue de Pibonson

Entreprise SCTP
ZA de la Grave
06510 Carros

Pour un montant de 125 919,00 € H.T., soit 150 599,12 € T.T.C.

- Lot n° 2 Chemin du Miracle
Entreprise SCTP
ZA de la Grave
06510 Carros

Pour un montant de 90 734,50 € H.T., soit 108 518,46 € T.T.C.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur les travaux d'extension du réseau d'eaux usées Avenue de Pibonson et Chemin du Miracle ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° T 08/38/01 et n° T 08/38/02.

M. le Maire précise que le Conseil municipal sera sollicité une nouvelle fois vers la fin de l'année pour la réalisation d'autres travaux d'extension du réseau, toujours avenue de Pibonson, mais côté ferme d'Anaïs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE SÉLECTIVE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS - JOURNAUX N° FS 08/31

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

L'actuel marché de collecte sélective arrivant à échéance le 31 juillet 2008, la Commune a souhaité de nouveau confier l'ensemble de ces prestations à des entreprises privées.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé le 18 avril 2008 pour attribuer ce marché divisé en deux lots :
- Lot n° 1 Collecte sélective en points d'apport volontaire du verre pour lequel une estimation en quantité a été établie entre un minimum de 200t/an et un maximum de 800t/an ;
- Lot n° 2 Collecte sélective en points d'apport volontaire des papiers-journaux pour lequel une estimation en quantité a été établie entre un minimum de 150t/an et un maximum de 600t/an.

La Commission d'Appel d'Offres réunie lors des séances du 11 juin et 18 juin 2008, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Service Environnement de la Commune de Mougins, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 Collecte sélective en points d'apport volontaire du verre

Sud Est Assainissement
Route de la Gaude
06800 Cagnes sur mer

Pour un montant de 78 € H.T., soit 82,29 € T.T.C. la tonne. En cas de changement de lieu de déchargement des déchets en cours d'exécution du marché, jusqu'à présent déterminé par le SIDOM et situé au quai de transfert de Onyx-Sud Est Assainissement à Nice Saint Isidore, il est prévu une plus ou moins value de 0,21 € TTC la tonne par kilomètre.

- Lot n° 2 Collecte sélective en points d'apport volontaire des papiers-journaux
Sud Est Assainissement
Route de la Gaude
06800 Cagnes sur mer

Pour un montant de 75 € H.T., soit 79,13 € T.T.C. la tonne. En cas de changement de lieu de déchargement des déchets en cours d'exécution du marché, jusqu'à présent déterminé par le SIDOM et situé au centre de tri de Onyx-Sud Est Assainissement à Villeneuve Loubet, il est prévu une plus ou moins value de 0,21 TTC € la tonne par kilomètre.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur la collecte sélective en points d'apport volontaire du verre et des papiers-journaux ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 08/31.

M. le Maire précise que la collecte sélective a évolué de manière significative. La commune enregistrait en 2007 une augmentation de 14 % sur le tri sélectif du verre et des papiers-journaux par rapport à l'année précédente, ainsi qu'une augmentation de plus de 9 % sur la collecte sélective au porte à porte. Dans le même temps, la quantité des ordures ménagères a diminué de 8 %. Selon M. le Maire, ce résultat est dû au comportement citoyen des Mouginois, grâce à une sensibilisation efficace avec, notamment, le projet Eden, et au soutien du Conseil Municipal sur ce type d'action. Il rappelle que, récemment, des composteurs de 400 à 600 litres ont été distribués à 200 familles. C'est la répétition de tous ces efforts conjugués qui a permis une telle progression.

Mr DE CONINCK demande la parole sur ce sujet et M. le Maire lui précise qu'il pourra intervenir lors de la présentation des rapports sur les déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité absolue, moins 3 abstentions.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

12 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES DE PRESTATIONS DE TELEPHONIE.

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

La Commune de Mougins et le CCAS doivent élaborer des marchés de prestations de téléphonie afin de confier les abonnements et les communications de téléphones fixes, mobiles et internet à des prestataires privés.

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de constituer un groupement de commandes entre une collectivité territoriale et un établissement public local.

La création d'un tel groupement revêt l'avantage de mutualiser les moyens mis en œuvre pour le lancement des procédures de marché et de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs de conditions de réalisation et de prix plus favorables que s'ils se présentaient seuls.

La constitution d'un groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune et le CCAS d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge l'élaboration, l'attribution et la conclusion des marchés de téléphonie pour le groupement. En revanche, l'exécution, notamment financière, des marchés sera de la responsabilité propre de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de téléphonie entre la Commune de Mougins et le Centre communal d'action sociale de Mougins annexé à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

13 - RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA CAF DES ALPES-MARITIMES.

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Dans le cadre de la construction de la crèche des oursons qui a été inaugurée à la rentrée dernière, la commune a réservé un local destiné à recevoir un relais assistants maternels (RAM).

Dans ce contexte, la Commission d'Action Sociale de la CAF des Alpes Maritimes a voté une subvention d'investissement d'un total de 254 832 €, et ce en deux temps:

- une première partie allouée le 14 septembre 2006 d'un montant de 180 000 €,
- une seconde partie allouée le 4 octobre 2007 par la CAF au regard notamment de l'ampleur des travaux, venue compléter la première à hauteur de 74 832 €.

Afin de régulariser le versement correspondant, une convention "dispositif d'investissement petite enfance" est soumise à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention ci-annexée,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité:

1. à accepter la subvention de 254 832 € allouée par la CAF des Alpes-Maritimes pour la création du RAM,
2. à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire remercie la Caisse d'allocations familiales avec laquelle la commune a établi un remarquable partenariat, sur des actions tant d'investissement que de fonctionnement, au profit des enfants, mais aussi de toute action sociale. Si ce soutien a diminué ces dernières années, il reste malgré tout substantiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

14 - DONATION DE 31 ŒUVRES DE MAURICE GOTTLOB.

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

La famille GOTTLOB entend faire une nouvelle donation à la commune d'œuvres de l'artiste Maurice GOTTLOB.

Cette donation se compose de 21 tableaux, 2 fusains, 7 céramiques et 1 sculpture, listés dans le document ci-joint d'une valeur estimée à 81 680,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif aux dons et legs faits à la commune,

Vu les articles 931 et 932 du code civil relatifs aux donations entre vifs et aux testaments,

Vu l'expertise réalisée le 5 juin 2008 par Mme Patricia SAMOUD de l'Européenne d'expertises,

Vu la liste des œuvres jointe à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal:

1. d'accepter la donation consentie par la famille héritière des 31 œuvres de l'artiste Maurice GOTTLOB faisant l'objet de la présente délibération,

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune l'acte notarié de donation à intervenir et qui sera dressé par le cabinet de Maître CLERC,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses afférentes à cette donation et passer les différentes écritures budgétaires nécessaires à son exécution,
4. d'autoriser l'intégration au patrimoine communal de l'ensemble des 30 œuvres de ladite donation sur la base de leur valeur individuelle dûment expertisée pour une valeur totale de 81 680,00 €.

Monsieur BLANCHI précise que ce généreux don s'ajoute au précédent. La ville possède ainsi, à l'heure actuelle, une soixantaine d'œuvres de l'artiste et est en train de se doter d'un patrimoine culturel très riche. Nous aurons probablement un jour un musée GOTTLOB de grande valeur. Il conclut en insistant sur le fait qu'il ne faut pas omettre de remercier les GOTTLOB.

M. le Maire ajoute qu'il est prévu de rencontrer la famille prochainement et de lui rendre hommage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

15 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET MAPA MODIFICATIONS

M. le Maire expose

Par délibération en date du 27 mars 2008, le conseil municipal a élu les membres de la commission d'Appel d'Offre et MAPA conformément au code des marchés et désigné Madame Joelle Folant représentante de Monsieur le maire pour présider la commission. Cependant, pour améliorer le fonctionnement, il est nécessaire de préciser les modalités de désignation du représentant de Monsieur le Maire pour présider la commission d'appel d'Offre et la commission MAPA.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu code des marchés publics et notamment son article 22

Vu la délibération N°04-4-08 du 27 mars 2008 exécutoire le 31 mars 2008 relative à l'élection des membres de la CAO et MAPA

Considérant l'exposé précité

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Modifier la délibération N°04-4-08 du 4 mars 2008 pour Autoriser Monsieur le Maire à désigner son représentant à la Commission d'Appel d'Offre et la commission MAPA par arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer quelqu'un en lieu et place de Mme FOLANT, quand celle-ci ou lui-même sont dans l'impossibilité de siéger.

Monsieur DE CONINCK fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le texte de la délibération : il n'y a pas eu de Conseil municipal le 4 mars 2008 !

Madame SPITALIER lui répond que dans le texte d'origine était bien notifié : "par délibération en date du 27 mars 2008". Le projet a donc été modifié avec une erreur de frappe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

16 - REVALORISATION INDICIAIRE D'EMPLOIS CONTRACTUELS.

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Dans le cadre de la réglementation relative aux emplois contractuels, il convient périodiquement de revaloriser les indices des emplois créés par délibération afin de prendre en compte l'évolution des agents.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du 21 mai 2001 et du 23 juin 2004 relatives à l'emploi de Conseiller Technique chargé de la Coordination entre le Cabinet et la Direction Générale des Services,

VU la délibération du 28 janvier 2002 relative à la création de l'emploi de Conseiller Technique chargé des relations entre les Services Municipaux et les Elus,

VU les délibérations du 30 juin 2003 et du 28 septembre 2006 relatives à l'emploi d'Assistant Juridique,

Considérant qu'à ce jour, la rémunération associée à cet emploi comprend :
- un traitement calculé sur la base de

- ✓ pour l'emploi de Conseiller Technique chargé de la Coordination entre le Cabinet et la Direction Générale des Services, l'indice Brut 653 par référence au premier grade de la catégorie A de la filière administrative
 - ✓ pour les emplois de Conseiller Technique chargé des relations entre les Services Municipaux et les Elus l'indice Brut 379 par référence au premier grade de la catégorie A de la filière administrative
 - ✓ pour l'emploi d'Assistant Juridique, l'indice Brut 379 par référence au premier grade de la catégorie A de la filière administrative
- un régime indemnitaire correspondant au grade de référence de chaque emploi

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1

De revaloriser la rémunération liée à ces emplois en calculant le traitement sur la base de :

- ➔ Pour l'emploi de Conseiller Technique chargé de la Coordination entre le Cabinet et la Direction Générale des Services l'indice Brut 712 par référence au deuxième grade de la catégorie A de la filière administrative
- ➔ Pour l'emploi de Conseiller Technique chargé des relations entre les Services Municipaux et les Elus l'indice Brut 423 par référence au premier grade de la catégorie A de la filière administrative
- ➔ Pour l'emploi d'Assistant Juridique, l'indice Brut 423 par référence au premier grade de la catégorie A de la filière administrative

Article 2 :

Le régime indemnitaire associé au traitement, le cas échéant, demeure lié au grade de référence de chaque emploi.

Article 3 :

Les crédits budgétaires en cours, Nature 6413-Personnel Non Titulaire, sont disponibles.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de personnels municipaux contractuels et non titulaires. Puisqu'ils ne peuvent bénéficier de l'avancement auquel ont droit les titulaires, il est légitime de faire progresser leurs indices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICES TECHNIQUES

17 - DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE PREFABRIQUEE POUR UNE EXTENSION DE BUREAU DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS.

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

L'évolution de l'Office de Tourisme nécessite la création d'un bureau supplémentaire pour accueillir les nouvelles activités de l'EPIC.

La solution retenue consiste en la pose d'une structure préfabriquée de 18 m² et des travaux de génie civil pour l'adapter au terrain.

Ces travaux ne sont pas soumis à permis de construire mais à déclaration préalable dans la mesure où la superficie est inférieure à 20 m², conformément au décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable à la pose d'une structure préfabriquée attenante aux locaux actuels de l'Office de Tourisme de Mougins.

Monsieur PETITPREZ précise que, à l'heure actuelle, quatre personnes travaillent dans 15 m². Afin de regrouper l'ensemble du personnel de l'EPIC et lui permettre de travailler dans de bonnes conditions, la solution la plus rapide et la plus économique est d'agrandir le préfabriqué existant. Il souhaite néanmoins que cette situation soit provisoire, l'Office de Tourisme méritant un établissement touristique digne de ce nom.

M. le Maire ajoute qu'un projet est à l'étude. L'idée serait de revoir l'aménagement de la poste de façon à construire un Office de Tourisme situé à l'entrée du village. Cela permettrait par ailleurs de restaurer le nombre de places sur le parking du Moulin de la Croix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICES TECHNIQUES

18 - DECLARATION PREALABLE POUR CHANGEMENT DE DESTINATION ET CREATION DU LOCAL EMJM

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

La Ville de Mougins a eu l'opportunité d'acquérir un local en plein centre du quartier Val-Tournamy, face au skate-park.

Dans le cadre des réflexions menées par le Conseil Municipal des Jeunes Mouginois, celui-ci a émis l'idée de créer un espace dédié à la jeunesse de la commune, lieu d'échanges et de rencontres.

Après une remise aux normes, cet espace dénommé « Espace Municipal de la Jeunesse Mouginoise », E.M.J.M., accueillera tous les jeunes mouginois hors temps scolaire pour des activités culturelles, d'éducation, de loisirs, et d'animation.

Il permettra également au Conseil des Jeunes d'y tenir ses réunions et de proposer de nouvelles actions au profit de la commune.

Un règlement intérieur est actuellement en cours d'élaboration.

Le bâtiment sera classé en établissement de type PE, de cinquième catégorie, activité L.

Ces travaux ne sont pas soumis à permis de construire mais à déclaration préalable, conformément au Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable pour le changement de destination du local sis 538 avenue de Tournamy et destiné à devenir l'Espace Municipal de la Jeunesse Mouginoise.

M. le Maire situe l'endroit (en face du skate park) et indique qu'il s'agit d'une grande pièce de 50 m² dans laquelle seront réalisés quelques aménagements. Les travaux ne vont pas tarder à commencer et devraient s'achever courant juillet. L'espace ouvrira donc ses portes à l'automne et accueillera, comme promis, les jeunes Mouginois.

Mme PASTORELLI demande si un projet spécifique est rattaché à l'utilisation de cet espace.

Monsieur REJOU informe que cet espace avait été sollicité par les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes Mouginois. Ces derniers désirent en effet s'approprier un lieu où ils puissent se rassembler, discuter...

Mme PASTORELLI ajoute qu'il s'agit d'un local pour le CMJM.

M. le Maire lui répond que ce local sera investi d'abord par le CMJM, mais ouvert à tous les jeunes Mouginois.

M. DE CONINCK veut savoir s'il est prévu des heures d'ouverture.

Monsieur REJOU lui répond qu'il y aura non seulement des heures d'ouverture, mais aussi des animateurs.

M. le Maire conclut qu'il est en effet prévu un encadrement. Quant aux projets, ils émaneront des jeunes eux-mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

SERVICE DES SPORTS

19- VOTE DU 3EME ET DERNIER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS.

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Suite au dernier acompte voté lors du conseil municipal de février dernier, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 3^{ème} acompte aux associations sportives mouginoises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs sportifs :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	32 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	12 000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	23 000
HB3M	4 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	6 000
MOUGINS JUDO	4 000
TENNIS CLUB DES OISEAUX (T.C.O.)	3 000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1 000
MOUGINS DANSE 06	1 000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	1 500
CLUB CANIN MOUGINOIS	600
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1 200
ASSOCIATION SHOGUN 06	500
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	400
TOTAL	90 200 €

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2008 qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire salue le dynamisme des associations sportives mouginoises, dû notamment à la volonté des élus des mandats précédents qui on su les fédérer autour d'attentes et d'intérêts communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☺☺☺

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

20 - PARTICIPATION AU 13EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES A MANDELIEU-LA-NAPOULE.

M. le Maire donne la parole à Mme Montanana

La ville de Mandelieu la Napoule organise son 13^{ème} Forum sur l'Emploi, la Formation et les Entreprises le 2 et 3 octobre 2008. Comme pour les années précédentes, la ville de Mougins est conviée à participer à la cette nouvelle édition.

En 2007, 5534 visiteurs se sont rendus à cette manifestation, 44 entreprises ont répondues présentes avec 694 offres d'emploi à pourvoir. Suite à ce Forum, 590 contrats ont été réalisés.

Le prix 2007 de la création d'entreprise du bassin cannois à l'initiative de Mandelieu, a été décerné à une entreprise mouginoise, la société Cadres et Déco.

20 dossiers avaient été présentés. Le lauréat a obtenu un chèque de 2000€.

Cette opération est renouvelée. 2 dossiers d'entreprises créés en 2007 sur la commune vont y être présentés.

La contribution financière demandée à la ville est de 2300€.

Cette participation permettra de financer:

- la mise à disposition de notre stand dans l'espace collectivités locales
- la campagne de communication. Le logo de la ville de Mougins sera repris sur tous les supports (affiches, courriers, campagne de presse...)

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition
- procéder au versement de la contribution financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☐☐☐

SERVICE COORDINATION SECURITE

21 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

M. le Maire donne la parole à Mr GUIGNARD

Le Ministre de la Défense souhaite poursuivre la mise en place d'un réseau de correspondants Défense dans la perspective du développement des relations entre les services du ministère de la Défense, les forces armées, les élus et les concitoyens.

Cette année sera en effet l'occasion d'échanges publics lors de la parution du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère.

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de Défense au sein de la commune. Il a, à ce titre, une mission pédagogique et d'information qu'il est amené à exécuter en liaison avec le Préfet, le Général commandant la zone de défense, la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOD) et le Délégué Militaire Départemental (DMD).

Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Claude ABOT dans les fonctions de correspondant Défense de la Ville de Mougins.

Mr ABOT, qui a déjà exercé cette fonction au mandat précédent explique, à la demande de Mme MONTANANA, en quoi consiste le rôle du correspondant Défense. Il doit assister à quatre ou cinq réunions par an, dont les sujets portent sur la présentation de l'évolution de la réserve, l'évolution des modes et méthodes de protection de la nation et, dans le domaine

pratique, les relations entre la Défense et la commune par l'intermédiaire de l'état civil. Il faut donc veiller à ce que ce dernier reçoive régulièrement les imprimés provenant de la Défense.

M. FRANCHI précise qu'il souhaite présenter sa candidature.

M. le Maire propose le vote à main levée, ce qui est accepté par toute l'assemblée. Mr ABOT est élu à la majorité absolue avec 29 voix, Mr FRANCHI obtient une voix. Trois abstentions de Mme PASTORELLI et Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☺☺☺

SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

22 - AUGMENTATION DU TARIF DES TRANSPORTS SCOLAIRES A LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2008-2009.

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Il nous est demandé d'adopter l'actualisation du tarif du transport scolaire qui a été décidé par le Syndicat Mixte des Transports SILLAGES à 35 € pour une application à compter du 1^{er} septembre 2008.

Mme SPITALIER précise que la carte "SCOL +" permet aux enfants qui en sont titulaires d'utiliser toutes les lignes urbaines de Sillages uniquement. Cette carte ne donne pas droit au libre accès des autres lignes urbaines traversant le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☺☺☺

SERVICE ENVIRONNEMENT

23 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COÛT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS – EXERCICE 2007.

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Ce rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative du 24/06/2008 qui a émis un avis favorable.

Il ressort dudit rapport, annexé à la présente, que la commune a collecté en 2007, 19 098,00 tonnes de déchets, contre 19 710,00 tonnes en 2006, soit une diminution de près de 3,1 %, répartis comme suit :

- 9 283,00 tonnes d'ordures ménagères collectées en régie municipale (contre 10 177,00 tonnes en 2006, soit une diminution de 8,8 %)
- 8 546,00 tonnes de déchets collectés sur la déchetterie de la Lovière en régie municipale (contre 8 374,00 tonnes en 2006, soit une augmentation de 2,1 %)
- 1 268,00 tonnes de déchets issus de la collecte séparative : (contre 1 159,00 tonnes en 2006, soit une augmentation de 9,4 %)

Par point d'apport volontaire par prestation de service :

- 389,00 tonnes de verre (contre 368,00 tonnes en 2006 : progression de + 5,7 %)
- 379,00 tonnes de papier (contre 332,00 tonnes en 2006 : progression de + 14,1 %)
- 92,00 tonnes de textile (contre 92,00 tonnes en 2006)

Par collecte sélective en porte-à-porte (en régie municipale) :

- 409,00 tonnes d'emballages ménagers recyclables (contre 367,00 tonnes en 2006 : progression de + 11,4 %)

La diminution de tonnage global observé en 2007 sur le territoire communal (-3,1%) s'explique à la fois par la diminution des apports payants sur le site de la déchetterie de la LOVIÈRE mais également par la diminution de la production d'ordures ménagères.

Cette évolution reflète l'adhésion de la population aux différentes collectes séparatives mises en place par la Ville à savoir la collecte sélective du verre, du papier et du textile en apport volontaire et la collecte sélective des emballages ménagers recyclables en porte-à-porte.

La collecte d'ordures ménagères sur le territoire communal est pratiquée en régie municipale et s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble de la Ville.

Ce ramassage est complété par :

- 21 colonnes pour la collecte en apport volontaire du verre, 21 colonnes pour celle des journaux-magazines et 14 pour celle des textiles (collectées par des prestataires),
- une collecte d'encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous téléphonique auprès du Centre Technique Municipal et ce sur l'ensemble du territoire communal,
- une déchetterie communale pour les autres déchets (végétaux, ferraille, bois, cartons, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles de vidange et alimentaires, verre et divers encombrants).

Pour cette dernière, il est à noter que depuis le 1er janvier 2004, le SIDOM s'est transformé en syndicat mixte, l'ensemble des marchés d'évacuation et de traitement des déchets collectés sur ce site relève donc de sa compétence.

Par ailleurs, le 15 janvier 2002, la Ville a mis en place sur l'ensemble du territoire, une collecte en porte-à-porte pour les emballages ménagers recyclables. Celle-ci s'effectue en régie municipale et s'ajoute à la collecte des ordures ménagères. Elle concerne les emballages ménagers en plastique, carton, composite, acier et aluminium, le verre étant collecté en point d'apport volontaire tout comme les journaux-magazines.

La mise en place de cette collecte a permis à la Ville de bénéficier de l'application de la T.V.A. à taux réduit (5,5 %) sur les opérations de collecte, tri et traitement des déchets effectuées

par des prestataires. Pour le cinquième exercice de cette collecte, nous observons l'essor continu des collectes séparatives verre et journaux-magazines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

M. le Maire donne la parole à M. DE CONINCK qui en a fait la demande quand a été abordée la question sur l'attribution du marché de la collecte sélective du verre et des papiers-journaux.

M. DE CONINCK souligne que, malgré la diminution du tonnage global des déchets l'année dernière, leur quantité demeure encore trop importante sur la commune. Le rapport annuel indique 573 kg par an et par habitant d'ordures ménagères, alors que la moyenne nationale est de 353 kg.

M. le Maire lui demande si sont inclus les déchets verts.

M. DE CONINCK précise qu'il ne s'agit là que d'ordures ménagères. Il faut donc inciter nos concitoyens à produire moins de déchets en consommant, par exemple, des produits sans emballage. Selon lui, il y a un effort de communication à faire à ce niveau-là. Plus de 85 % de nos ordures ménagères partent à l'incinérateur d'Antibes ou à la décharge de La Glacière à Villeneuve-Loubet. Or, cette décharge va fermer ses portes dans quelques mois et aucune alternative n'existe pour le moment.

M. RUSSO rétorque que les deux fours sont en réparation à Antibes et vont être parmi les plus modernes d'Europe pour ce qui concerne les rejets de dioxine dans l'atmosphère. Ils seront opérationnels le 15 juillet au plus tard et, ainsi, n'aurons-nous plus besoin d'utiliser La Glacière.

M. DE CONINCK suggère d'autres propositions permettant d'augmenter la collecte sélective. D'une part, la ville vient de distribuer des composteurs à des particuliers possédant un jardin. Compte tenu que 30 % de nos déchets sont composés de matière organique, il serait souhaitable d'organiser une collecte au porte à porte chez les Mouginois ne possédant pas de jardin, ainsi que chez les restaurateurs. D'après lui, il serait bon en effet de séparer cette matière organique des ordures ménagères, afin qu'elle ne finisse pas dans l'incinérateur. Cette collecte existe déjà dans d'autres pays d'Europe.

M. le Maire pense qu'il faut y réfléchir.

M. DE CONINCK propose également une collecte du papier au porte à porte.

Pas question, lui répond M. le Maire.

M. DE CONINCK ajoute que, d'après les expériences réalisées dans d'autres pays, on peut doubler la quantité collectée. Selon le rapport annuel, nous avons un excédent d'un million d'euros sur le budget "collecte des déchets" qui pourrait permettre de financer cette mesure.

M. DE CONINCK fait une dernière proposition : le Grenelle de l'environnement propose d'instaurer une tarification variable incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce qui revient à dire que les Mouginois paieraient en fonction de la quantité de leurs déchets résiduels : un moyen de trier davantage.

M. le Maire demande ce qu'il entend par "déchets résiduels".

M. DE CONINCK lui répond qu'il s'agit de tout ce qui n'est pas trié, collecté, de tout ce qui n'est pas du papier, du verre, des emballages, du compost. C'est-à-dire tout ce qui reste après le tri. Il faut encore augmenter de moitié le tri sélectif.

M. le Maire se félicite du résultat déjà atteint : 360 tonnes de déchets collectés par an, ce n'est déjà pas si mal. On a multiplié les points d'apport pour le papier, le verre. On lance maintenant les composteurs qui ont provoqué un véritable engouement au sein de la population mouginoise.

M. LANTERI pose le problème du compostage en grande quantité. Il a été question d'une station de compostage à Thorenc, mais le projet n'a pas abouti. Il pense qu'il y a tout un travail à effectuer au niveau intercommunal..., voire au-delà.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. MENCAGLIA.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE INTERCOMMUNALITE

**24 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'USINE
D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES D'ANTIBES
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE MOUGINS**

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Conformément aux dispositions des articles L. 125- 1 II 2° et R. 125-5 et suivants du Code de l'environnement, le fonctionnement de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères d'Antibes (UIOM) est suivi par une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Créée par arrêté préfectoral en date du 11 février 2000, la Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'UIOM a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont l'UIOM fait l'objet, des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet, des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation. La Commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur conditions de fonctionnement de l'installation.

La CLIS est composée, à parts égales, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et d'associations de protection de l'environnement.

La commune de Mougins est à ce titre représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Antibes (UIOM).

Conformément à l'article R. 125-6 du Code de l'environnement et à l'article L. 2122-23 du CGCT, je vous invite à désigner ces délégués appelés à siéger au sein de la CLIS au terme d'un vote à la majorité absolue

Je vous propose pour ma part de désigner

Titulaire : M. RUSSO

Suppléant : M. MENCAGLIA

En application de l'article L. 2121-21 alinea 4 du CGCT, je vous propose de procéder à cette désignation par vote à main levée, sous réserve que vous décidiez de cette modalité à l'unanimité.

M. le Maire précise que Mrs RUSSO et MENCAGLIA sont tous les deux délégués du SIDOM. C'est la raison pour laquelle ils ont été proposés.

M. Desriaux propose à son tour Mr DE CONINCK comme titulaire et lui-même comme suppléant.

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, le résultat de l'élection est le suivant : Mrs RUSSO et MENCAGLIA sont élus à la majorité absolue par 29 voix, Mrs DE CONINCK et DESRLAUX ont obtenu 3 voix. Une abstention de Mr FRANCHI.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE INTERCOMMUNALITE

25 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA CHENAIE

M. le Maire donne la parole à Mr RUSSO

Le Collège de la Chênaie, sis sur le territoire de Mougins, accueille bon nombre d'élèves de notre commune.

A la suite des dernières élections municipales, Madame Fleur FRISON-ROCHE a été nommée adjointe en charge des affaires scolaires.

Il paraît donc souhaitable que Madame FRISON-ROCHE puisse siéger au Conseil d'Administration du Collège de la Chênaie, afin de participer activement aux échanges entre communautés éducatives, élus locaux et parents d'élèves.

Il convient donc de désigner un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du Collège de la Chênaie, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, au terme d'un vote à la majorité absolue.

Je vous propose la candidature suivante

F. FRISON-ROCHE

En application de l'article L. 2121-21 alinea 4 du CGCT, je vous propose de procéder à cette désignation par vote à main levée, sous réserve que vous décidiez de cette modalité à l'unanimité.

Monsieur DESRLAUX propose Mme PASTORELLI comme autre représentante. Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, le résultat de l'élection est le suivant : Mme FRISON-ROCHE est élue à la majorité absolue par 29 voix, Mme PASTORELLI a obtenu 3 voix. Une abstention de Mr FRANCHI.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

SERVICE INTERCOMMUNALITE

26 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES CAMPÉLIÈRES

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Le Collège des Campelières, sis sur le territoire de Mougins, accueille bon nombre d'élèves de notre commune.

A la suite des dernières élections municipales, Madame Fleur FRISON-ROCHE a été nommée adjointe en charge des affaires scolaires.

Il paraît donc souhaitable que Madame FRISON-ROCHE puisse siéger au Conseil d'Administration, afin de participer activement aux échanges entre communautés éducatives, élus locaux et parents d'élèves.

Il convient donc de désigner un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège des Campelières, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, au terme d'un vote à la majorité absolue.

Je vous propose la candidature suivante

F. FRISON-ROCHE

En application de l'article L. 2121-21 alinéa 4 du CGCT, je vous propose de procéder à cette désignation par vote à main levée, sous réserve que vous décidiez de cette modalité à l'unanimité.

Monsieur DESRLAUX propose Mme PASTORELLI comme autre représentante. Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité, le résultat de l'élection est le suivant : Mme FRISON-ROCHE est élue à la majorité absolue par 29 voix, Mme PASTORELLI a obtenu 3 voix. Une abstention de Mr FRANCHI.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

☺☺☺

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

☺
☺ ☺
☺